

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

RECULE 14 JUIN 2013 SIRDOMDI

PREFECTURE DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

Angers, le 6 juin 2013

Affaire suivie par: Guy BRICHETEAU Tél. 02.41.81.82.29

Fax 02.41.81.82.27

Le Préfet de Maine-et-Loire

à Monsieur le Président du SIRDOMDI Maison de Pays, La Loge BP 50048 49602 BEAUPREAU CEDEX

Objet : installations classées – déchèteries – bénéfice des droits acquis.

P.J. : copie de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012.

Par lettre du 20 février 2013, vous avez sollicité le bénéfice des droits acquis concernant les déchèteries exploitées par votre syndicat.

En effet, suite à la parution du décret n° 2012-384 du 20 mars 2012, la nomenclature des installations classées a été modifiée avec l'introduction du régime de l'enregistrement pour certaines rubriques de classement, dont la 2710 (installation de collecte de déchets). Les modification apportées à cette rubrique portent également sur le critère de la nature et de la dangerosité des déchets.

En raison de ces modifications, je vous indique ci-dessous le nouveau classement de vos installations.

1 - Déchèterie de BEAUPREAU – arrêté préfectoral d'autorisation D3-91 n° 712 du 17 décembre 1991

	Nouvelle rubrique	Quantité/volume	Désignation	Ancien classement	Nouveau classement
268 bis-a superficie 6 500 m²	2710.1.a	Déchets dangereux : 20 t	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets :	Α	
2	2710.2.b	déchets non dangereux : 330 m³	1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 tonnes 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : b) supérieur ou égal à 300 m³ et inférieur à 600 m³		A E

2 - Déchèterie de MELAY – arrêté préfectoral d'autorisation D3-99 n° 861 du 1er juin 1999

Ancienne rubrique	Nouvelle rubrique	Quantité/volume	Désignation	Ancien classement	Nouveau classement
2710-1 superficie 6 500 m²	2710.1.a	Déchets dangereux : 21 t	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 tonnes	А	Α
	2710.2.b	déchets non dangereux : 370 m³	2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : b) supérieur ou égal à 300 m³ et inférieur à 600 m³		Е

3 - Déchèterie de SAINT PIERRE MONTLIMART - arrêté préfectoral d'autorisation D3-96 n° 648 du 28 juin 1996

Ancienne rubrique	Nouvelle rubrique	Quantité/volume	Désignation	Ancien classement	Nouveau classement
2710-1 superficie 6 500 m²	2710.1.a	Déchets dangereux : 18 t	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 tonnes	А	A
	21 10.2.0	dechets non dangereux : 360 m³	2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : b) supérieur ou égal à 300 m³ et inférieur à 600 m³		E

4 - Déchèterie de BOURGNEUF EN MAUGES - arrêté préfectoral d'autorisation D3-2005 n° 630 du 19 septembre 2005

Ancienne rubrique	Nouvelle rubrique	Quantité/volume	Désignation	Ancien classement	Nouveau classement
2710-1 superficie 6 000 m²	2710.1.b	Déchets dangereux : 2 t	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être	А	DC
	2710.2.c	déchets non dangereux : 220 m³	présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : c) supérieur ou égal à 100 m³ et inférieur à 300 m³		DC

5 - Déchèterie de SAINT FLORENT LE VIEIL – arrêté préfectoral d'autorisation D3-96 n° 178 du 9 février 1996 – arrêté modificatif du 11 octobre 2011

Ancienne rubrique	Nouvelle rubrique	Quantité/volume	Désignation	Ancien classement	Nouveau classement
2710-1 superficie 6 500 m²	2710.1.b	Déchets dangereux : 3 t	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être	А	DC
	2710.2.c	déchets non dangereux : 260 m³	présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : c) supérieur ou égal à 100 m³ et inférieur à 300 m³		DC

6 - Déchèterie du PUISET DORE – arrêté préfectoral d'autorisation D3-2002 n° 123 du 26 février 2002

Ancienne rubrique	Nouvelle rubrique	Quantité/volume	Désignation	Ancien classement	Nouveau classement
2710-1 superficie 5 498 m²	2710.1.b	Déchets dangereux : 2 t	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux :	Α	
	0740.0		La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 tonne et		DC
	2710.2.c	déchets non dangereux : 200 m³	inférieure à 7 tonnes 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : c) supérieur ou égal à 100 m³ et inférieur à 300 m³		DC

7 - Déchèterie de BEGROLLES EN MAUGES - arrêté préfectoral d'autorisation D3-2000 n° 292 du 9mai 2000

Ancienne rubrique	Nouvelle rubrique	Quantité/volume	Désignation	Ancien classement	Nouveau classement
2710-1 superficie 5 800 m²	2710.1.b	Déchets dangereux : 2 t	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 tonne et	A	DC
	2710.2.c	déchets non dangereux : 260 m³	inférieure à 7 tonnes 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : c) supérieur ou égal à 100 m³ et inférieur à 300 m³		DC

8 - Déchèterie de MONTJEAN SUR LOIRE - récépissé de déclaration du 24 avril 1990

Ancienne rubrique	Nouvelle rubrique	Quantité/volume	Désignation	Ancien classement	Nouveau classement
268 bis b	2710.1.a	Déchets dangereux : 15 t	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 tonne et	D	Α
	2710.2.b	déchets non dangereux : 360 m³	inférieure à 7 tonnes 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : b) supérieur ou égal à 300 m³ et inférieur à 600 m³		E

9 - Déchèterie de LA JUMELLIERE - récépissé de déclaration du 22 juin 2001

Ancienne rubrique	Nouvelle rubrique	Quantité/volume	Désignation	Ancien classement	Nouveau classement
2710-2	2710.1.b	Déchets dangereux : 1 t	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux :	D	
			La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 tonne et		DC
	2710.2.c	déchets non dangereux : 200 m³	inférieure à 7 tonnes 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : c) supérieur ou égal à 100 m³ et inférieur à 300 m³		DC

10 - Déchèterie du FIEF SAUVIN - récépissé de déclaration du 24 avril 2008

Ancienne rubrique	Nouvelle rubrique	Quantité/volume	Désignation	Ancien classement	Nouveau classement
2710-2	2710.1.b	Déchets dangereux : 2 t	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux :	D	DC.
	2710.2.c	déchets non dangereux : 200 m³	La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : c) supérieur ou égal à 100 m³ et inférieur à 300 m³		DC

11 - Déchèterie de GESTE - récépissé de déclaration du 18 mars 1992

Ancienne rubrique	Nouvelle rubrique	Quantité/volume	Désignation	Ancien classement	Nouveau classement
268 bis.b	2710.1.b	Déchets dangereux : 2 t	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux :	D	
			La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 tonne et		DC
	2710.2.c	déchets non dangereux : 250 m³	inférieure à 7 tonnes 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : c) supérieur ou égal à 100 m³ et inférieur à 300 m³		DC

12 - Déchèterie de JALLAIS - récépissé de déclaration du 27 février 1992

Ancienne rubrique	Nouvelle rubrique	Quantité/volume	Désignation	Ancien classement	Nouveau classement
268 bis.b	2710.1.b	Déchets dangereux : 2,5 t	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux :	D	
			La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 tonne et		DC
	2710.2.c	déchets non dangereux : 250 m³	inférieure à 7 tonnes 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : c) supérieur ou égal à 100 m³ et inférieur à 300 m³		DC

13 - Déchèterie de VALANJOU - récépissé de déclaration du 28 août 1998

Ancienne rubrique	Nouvelle rubrique	Quantité/volume	Désignation	Ancien classement	Nouveau classement
2710-2	2710.1.b	Déchets dangereux : 1 t	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux :	D	
	2710.2.c	déchets non	La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes		DC
		dangereux : 200 m³	2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : c) supérieur ou égal à 100 m³ et inférieur à 300 m³		DC

Je prends donc acte de votre déclaration au titre du bénéfice de l'antériorité et vous précise que les prescriptions des arrêté préfectoraux d'autorisation demeurent applicables aux déchèteries que vous exploitez y compris celles de BEGROLLES EN MAUGES, du PUISET DORE, de BOURNEUF EN MAUGES et de SAINT FLORENT LE VIEIL qui passent au régime de la déclaration contrôlée (DC). Leur arrêté d'autorisation constitue désormais un arrêté individuel modifiant les prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration.

Je vous précise par ailleurs, que la déchèterie de MONTJEAN SUR LOIRE, régulièrement déclarée qui a fait l'objet de la délivrance d'un récépissé de déclaration le 27 avril 1990, bénéficie du droit de poursuivre ses activités dorénavant soumises à autorisation sous la rubrique 2710.1. Les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 (copie jointe) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710.2 (collecte de déchets non dangereux) s'appliquent également à cette installation.

Pour le Préfet et par délégation le Chef de bureau

0/0/00

Valérie GRENON